



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Instauration d'un congé menstruel

Question écrite n° 15039

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur la prise en compte des douleurs menstruelles dans le droit du travail français. Selon une étude Ifop de 2021, près d'une femme sur deux souffre de règles douloureuses et 20 % évoquent des douleurs très intenses rendant l'exercice de leur activité professionnelle difficile, voire impossible. L'endométriose, qui touche entre 1,5 et 2,5 millions de femmes en France, soit près d'une femme sur dix, aggrave ce constat : 65 % des femmes actives atteintes déclarent que la maladie a un impact important sur leur bien-être au travail. Ces douleurs demeurent pourtant largement ignorées du droit du travail français, ce qui rend indispensable une intervention du législateur. Dans la fonction publique, plusieurs collectivités volontaires à l'instar de Saint-Ouen, Nantes, Grenoble ou Strasbourg, ont tenté d'instaurer des autorisations spéciales d'absence pour les agentes souffrant de règles douloureuses. Le tribunal administratif de Toulouse a suspendu, le 20 novembre 2024, les délibérations de deux collectivités en ce sens, estimant ces mesures incompatibles avec le droit en l'absence de base législative. Une circulaire de la direction générale des collectivités locales datée du 21 mai 2025 a depuis demandé aux préfets de s'opposer systématiquement à ces initiatives. Dans le secteur privé, faute de prise en charge par la sécurité sociale, la charge financière incombe exclusivement aux entreprises qui mettent en place la mesure, créant une inégalité profonde entre salariées selon leur employeur. Dans les deux cas, l'absence de base légale nationale bloque les acteurs volontaires et démontre l'urgence d'une intervention du législateur. Deux propositions de loi relatives au congé menstruel ont été rejetées en 2024 : le 15 février par le Sénat et le 27 mars par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, sans qu'un examen approfondi en séance plénière ait pu avoir lieu. Il lui demande si le Gouvernement entend inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale un texte législatif reconnaissant le congé menstruel et garantissant aux femmes souffrant de règles douloureuses une protection effective et uniforme, dans le secteur privé comme dans la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15039

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations](#)

Ministère attributaire : [Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2026](#), page 4022